

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

la route départementale 60

les communes de BOUSSAY, GETIGNE

Référence : BO RD60  
N° : T-V-2024-06-254

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 60 afin de permettre les travaux de reprise de marquage au sol.

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 60 classée RDL2 entre les PR 2 + 301 et 7 + 837\*,

sur le territoire des communes de BOUSSAY, GETIGNE.

**du lundi 24 juin 2024 au vendredi 26 juillet 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante et sur bretelle dans les deux sens de circulation.

La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h30 (08h00 à 17h00 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 02 août 2024.

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ESVIA NANTES, 3 rue des Chaintres 44610 INDRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de BOUSSAY, GETIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

---

\* Coordonnées GPS : RD60 de 47.080602,-1.190770 à 47.036870,-1.184449

**ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de BOUSSAY, GETIGNE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE

Le 19 juin 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjoint au chef du service aménagement

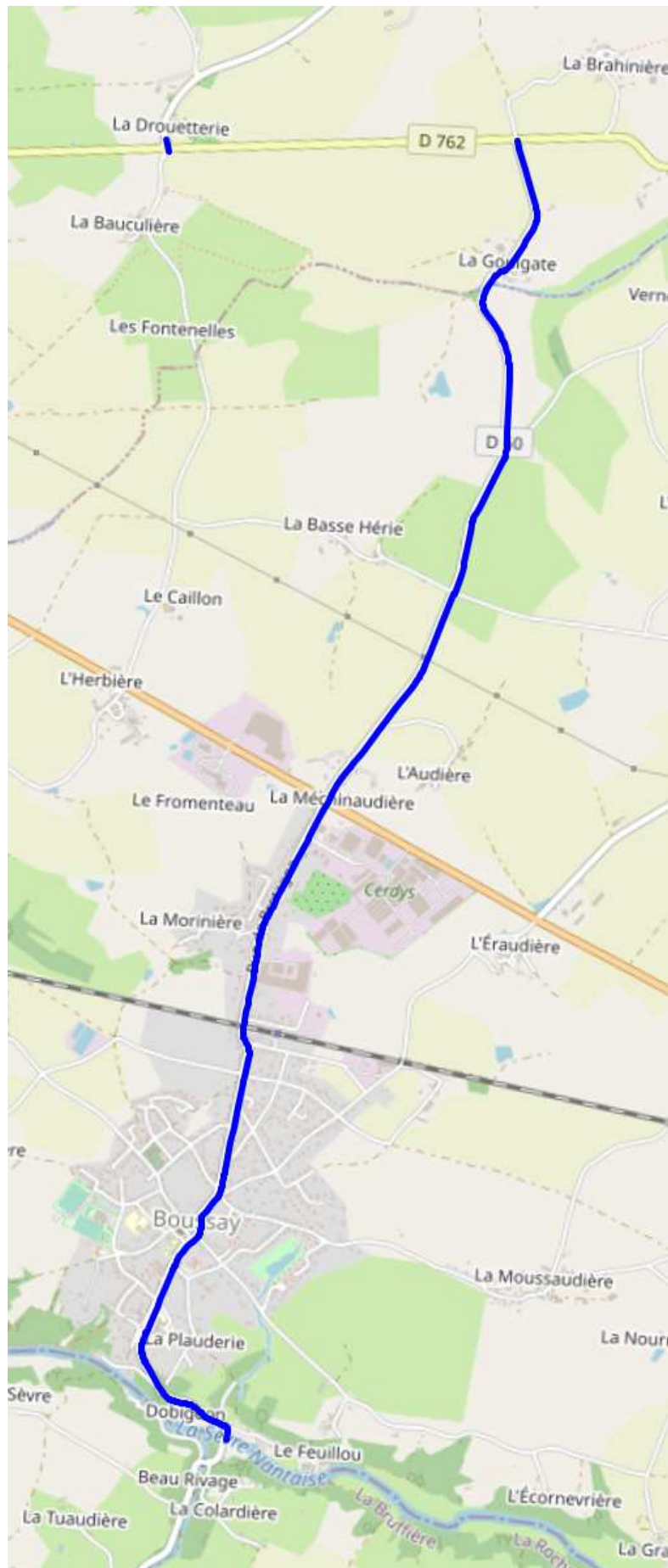
---

Une copie sera adressée à :

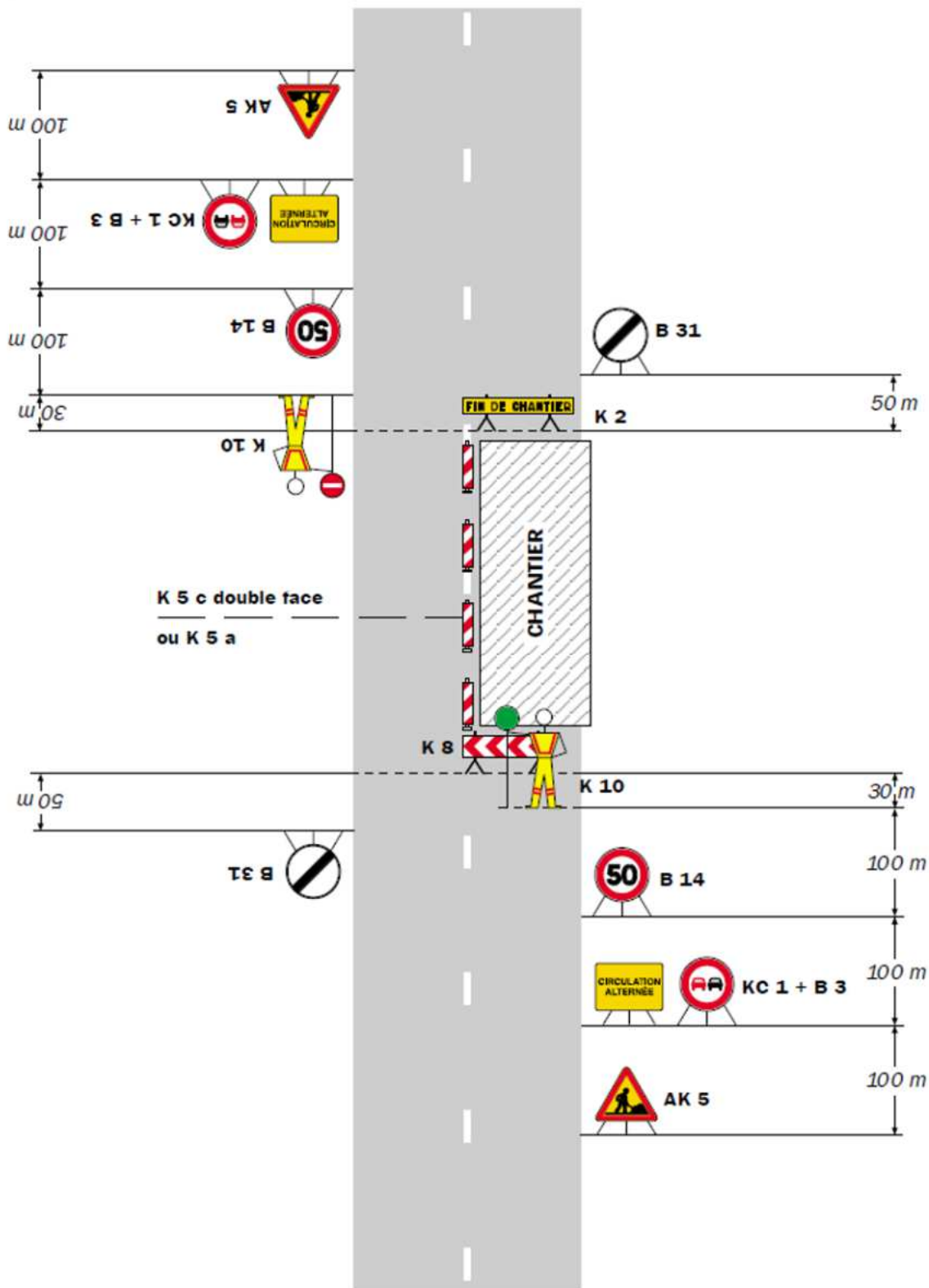
- Le groupement de gendarmerie de COB Clisson

# Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2024-06-254 Plan de situation

## Situation des travaux



Alternat par piquets K 10



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.